

Étaient Présents (34) : Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Johann DEVAUX, Christian HERARD, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Henri BOBY, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noel BRAND, Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Christian BERCOT, Colette CUCHEROUSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT.

Excusés ayant donné procuration (4) : Martial MOUGIN a donné procuration à Christian Vieillard, Henri BIZE a donné procuration à Isabelle BONNAIRE, Vincent COURTY a donné procuration à Christian HERARD, Jeanne-Antide CHATELAIN a donné procuration à Yves BRAND

Excusé : Philippe FRANCHINI, Rémy MOUGEY, Nicolas GARET, Ingrid WILLEMIN JEANNIN

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

ORDRE DU JOUR

Vie de collectivité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Validation du compte rendu du dernier conseil 2. Election d'un nouveau vice-président en charge des services techniques et des bâtiments intercommunaux
Aménagement du territoire	<ol style="list-style-type: none"> 3. AMI Bourg-Centre de Sancey 4. Convention pour la réalisation du Projet de futur Parc Naturel régional « Doubs Horloger » 5. Contrat P@C25
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 6. Renouvellement de contrat 7. contrat d'assurance des risques statutaires des personnels pour la complémentaire « santé » et pour la prévoyance
Finances	<ol style="list-style-type: none"> 8. Attributions de compensation définitives 2018 pour Crosey-le-Grand et Vernois 9. SYDED : groupement de commandes pour la fourniture d'énergies 10. Répartition des frais informatiques liés au Règlement Général de Protection des Données 11. Répartition des frais liés à l'achat de connecteurs pour le prélèvement à la source
Services à la population	<ol style="list-style-type: none"> 12. Avenir Médical 13. Petite enfance : projet multi-accueil de Familles Rurales 14. Maisons de Services au Public (MSAP)
Tourisme et Vie associative Communication	<ol style="list-style-type: none"> 15. Subvention Union Musicale de Sancey 16. Demande de subvention association Valonne, Patrimoine Culture
Eau-Assainissement	<ol style="list-style-type: none"> 17. Adhésion ASCOMADE 18. Convention avec le syndicat de Froidefontaine pour la mise à disposition de personnel pour les études de transfert de compétence

VIE DE LA COLLECTIVITE

1. Validation du compte rendu du conseil du 27 septembre 2018

En l'absence d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité.

2. Élection d'un vice-président en charge des services techniques et des bâtiments

M. Vincent COURTY, 4^{ème} Vice-Président en charge des services techniques et des bâtiments intercommunaux a adressé sa démission au Président, par courrier en date du 17 octobre 2018.

Le Président propose l'élection d'un nouveau Vice-Président et procède à l'appel des candidatures.

Monsieur le Président rappelle que l'élection s'effectue en application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article 5211-2 du CGCT, *Les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang de vice-Président résulte de l'ordre de leur élection.* »

Candidats : Christian VIEILLARD se porte candidat

Nombre de votants : 38

Votes nuls et blancs : 2

M. Christian VIEILLARD est élu avec 36 voix

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. AMI Bourg Centre de Sancey

M. Jean-Jacques MONNOT présente le dossier AMI Bourg centre pour la commune de Sancey.

En mars 2015 la Région Franche –Comté lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) bourg-centre dans le cadre du programme SRADDT qui vise, dans une démarche globale, à revitaliser ces communes qui jouent un rôle structurant dans le maillage territorial. Sur conseil du SCOT du Doubs Central, les 5 Bourgs-centres que compte son territoire candidatent et sont retenus : Baume-les-Dames, l'Isle-sur-le-Doubs, Rougemont, Pays de Clerval et Sancey.

En 2017, le cabinet Verdi est retenu suite au groupement de commande Pays de Clerval – Sancey pour mener une étude de programmation de 2019 à 2021. Cette étude en cours de finalisation sera suivie de la signature d'une convention avec la Région en décembre 2018 pour l'octroi de subventions au taux max 40 % avec un maximum de 750 000 € pour la réalisation des projets identifiés lors de l'étude et au regard des axes privilégiés par la commune de Sancey :

Axe 1 : consolider la commune nouvelle

- Aménager centre bourg
- Créer modes doux
- Créer lieux de rencontres

Axe 2 : agir pour centralité

- Conforter polarité
- Adapter vieillissement
- Traiter habitat ancien

Axe 3 : valoriser le potentiel touristique

- Conforter terroir local
- Valorisation patrimoine
- Investir secteur la Baume

Et particulièrement les projets phares suivants :

- L'aménagement du quartier de Sancey l'église présenté aux Élus dès janvier 2018
- La Baume
- La Maison Martin, située en plein cœur du bourg et dont le potentiel offre de nombreuses possibilités de développement

Et les projets complémentaires :

- Aire sportive
- Liaisons mode doux (école-commerce-lien)
- Potentialité médicale
- Quartier basilique
- Point de vue roche bleue
- Signalétique

Les prochaines échéances concernant l'AMI :

- Fin Novembre 2018 : finalisation étude
- Décembre 2018 : signature de la convention avec Région
- Printemps 2019 réalisation des travaux d'aménagement de Sancey l'église
- 2019-2021 : consommation des droits à subvention AMI Bourg-centre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de la commune de Sancey tel que présenté

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

4. Convention pour la réalisation du projet de futur Parc Naturel Régional « Doubs Horloger »

M. Charles SCHELLE, vice-Président expose le projet de convention avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement ainsi que l'action à mettre en œuvre dans le cadre de la préfiguration du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

Le projet de Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger a été conçu dès l'origine dans un contexte transfrontalier. Les premières réflexions et recommandations datent de 1993 avec le Rapport du « Groupe Doubs ». Rassemblant des acteurs français et suisses (politiques, associatifs, scientifiques) ce groupe ambitionnait la création d'un statut spécifique permettant de protéger et de valoriser la vallée du Doubs, d'un outil favorisant une gestion intégrée. En 1997, les acteurs suisses se penchent sur la possibilité de créer un Parc sur la vallée du Doubs selon le modèle français. Dès le départ, ce projet est imaginé comme un parc transfrontalier et trouve toute sa pertinence dans ce cadre. L'idée progresse en Suisse avec la création en 1999 de l'Association pour un Parc Naturel Régional du Doubs (APNRD) qui réalise les études de faisabilité et présente un premier plan de management à la Confédération. Dans le même temps, la législation suisse évolue : une loi fédérale de 2007 permet la création de Parcs d'intérêt national et en précise les modalités. C'est ainsi que l'APNRD s'engage officiellement en 2009 comme candidate au label PNR et se lance dans l'élaboration d'une Charte de développement.

La dynamique suisse encourage la Région Franche-Comté à engager également une démarche de création d'un PNR côté français. C'est en 2007, avec l'assentiment des acteurs locaux en réflexion depuis quelques années, qu'elle lance une étude de faisabilité qui confirme l'opportunité de création d'un Parc. Le portage de la démarche est confié fin 2009 au Pays Horloger qui a pour mission de préparer la candidature et animer la démarche côté français. A l'automne 2011, le Pays Horloger sollicite alors officiellement la Région Franche-

- Communautés de communes impliquées dans le projet :

Rôle :

Participer aux instances de concertation et de décisions en nommant des délégués.

Fournir aux PETR les informations nécessaires à l'élaboration de la charte ou à la conduite des actions de préfiguration.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DES ACTIONS

Création du PNR :

- Accompagnement Charte : Marché relatif à l'élaboration de la charte du PNR et au plan de Parc, ce cabinet nous accompagne depuis le début de la démarche et vient de nous remettre l'avant-projet de charte.
- Evaluation environnementale : rendue obligatoire dans le cadre de l'élaboration de la charte. Cette étude a pour objet de vérifier l'impact des mesures des actions programmées dans la charte sur l'environnement.
- Communication : il s'agit de mobiliser les élus, les partenaires et la population autour de ce projet à travers des actions de communication

Actions de préfiguration :

- CPO Associations naturalistes : suite à la réalisation du diagnostic des patrimoines naturels en 2015, nous travaillons avec les associations pour la réalisation d'une plaquette plus accessible au public ainsi que sur un programme de visites de terrain pour permettre la découverte de ces milieux aux habitants du territoire et nous engage sur une action d'éducation à l'environnement.
- Etude entrées de bourgs – phase 2 : La maîtrise de l'étalement urbain et la qualité des paysages sont des enjeux forts de notre candidature. Il s'agit à ce stade, en collaboration avec l'AUDAB d'adapter une méthodologie proposée par un PNR à notre territoire et de réaliser un test sur les villages de Bonnétage et Saint-Hippolyte.
- Milieux aquatiques : dans le cadre de notre partenariat avec l'APNRD, il s'agit d'un accompagnement scientifique dans le cadre de la gouvernance binationale sur les eaux du Doubs.

Personnel dédié :

- Ingénierie dédiée au projet de PNR : prend en compte le temps de travail des agents dédiés au projet de PNR.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACTION

La durée de la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et expire au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Coûts 2018 : 280 000 €

- ❖ Création du PNR : 85 000 €
 - Charte : 30000 €
 - Evaluation environnementale : 35000 €
 - Communication : 20000 €
- ❖ Actions de préfiguration : 40000 €
 - Milieux aquatiques : 5000 €
 - CPO actions naturalistes : 15 000 €
 - Entrées de bourg : 20 000 €
- ❖ Personnel : 155 000 €

Recettes :

- ❖ Financements extérieurs : 123 000 €
- ❖ Communautés de communes, compte tenu du reliquat de dépenses non engagées en 2017 :
 - Montbenoît : 2 076,52 €
 - Pierrefontaine-Vercel : 19 939,16 €
 - Sancey-Belleherbe : 3 694,14 €
 - Le solde est financé par les fonds propres du PETR du Pays Horloger

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT :

Un seul versement à la signature de la convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION / REVERSEMENT

La résiliation par l'un des cocontractants de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant de l'aide fera l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-résiliation partielle de l'action ou en cas d'utilisation non conforme à l'objet de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- VALIDE les termes de la convention
- VALIDE le montant de sa contribution financière
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le PETR du Pays Horloger relative à la réalisation du projet de futur Parc Naturel Régional « Doubs Horloger »

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

5. Département du Doubs : Contrat P@C 25

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 800 000 € (soit 82 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Sancey-Belleherbe (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 350 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 450 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

Après concertation avec les différents porteurs de projets du volet A et dans un souci de consommation des crédits, le Bureau communautaire propose au Département que les subventions attribuées soient liquidées en 2 versements, le premier à hauteur de 85% et le second à hauteur de 15%. Ce second versement interviendrait sous réserve d'un avis favorable de l'instance de concertation lors la clause de revoyure de 2019.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Sancey-Belleherbe a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe,
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat.
- demande au Département de bien vouloir accepter, pour les projets du volet A, la liquidation des subventions en 2 versements, le premier à hauteur de 85% et le second à hauteur de 15%. Ce second versement interviendrait sous réserve d'un avis favorable de l'instance de concertation lors la clause de revoyure de 2019.
- propose au conseil départemental du Doubs d'allouer, au titre du volet A, la somme de 350 000 € au le projet de groupe scolaire et périscolaire porté par le syndicat des écoles de Vellevans-Servin.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

PERSONNEL

6. Renouvellement de contrat

M. le Président expose au conseil communautaire que le contrat de Céline BIGUENET (agence postale) arrive à échéance au 30/11/2018. Il informe également le conseil communautaire que cet agent assure l'accueil à la CC le mercredi de 13h30 à 17h.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la prolongation du contrat de Mme Biguenet et sur l'augmentation de son temps de travail qui passe de 7.5 h/semaine à 11 h/semaine à compter du 1/12/2018.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, par 38 voix POUR :

- Décide d'augmenter le temps de travail de Mme Biguenet à raison de 11 h/semaine à compter du 1/12/2018
- Valide le renouvellement de son contrat.
- Autorise le Président à signer toutes pièces permettant la réalisation de cette décision.

7. Contrat assurance des risques statutaires des personnels pour la complémentaire santé et pour la prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Le président informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Président

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 38 voix POUR :

- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence :
 - pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance
 - pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020
- **RAPPELLE** que le montant de la participation de la collectivité pour la complémentaire SANTE s'élève à 1 € par agent et pour le maintien de salaire à 100% par agent
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférant à la présente décision

FINANCES

8. Attributions de compensation définitives 2018

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire 25 janvier 2018 définissant les attributions de compensation provisoires 2018

Vu le rapport de la CLECT de 28 septembre 2017

Vu le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018

Vu la Délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Vu les éléments financiers transmis par les communes de Crosey-le-Grand et Vernois-les-Belvoir

PREAMBULE

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 septembre 2018, les attributions de compensation définitives des communes de Crosey-le-Grand et Vernois-les-Belvoir n'ont pu être déterminées.

Le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a confié au Président l'organisation d'une réunion de concertation avec les maires concernés.

VERNOIS-LES-BELVOIR

Le 25 janvier 2018, sur la base du rapport de la CLECT, le conseil communautaire a déterminé montant de l'attribution de définitive 2017 de la commune de Vernois les Belvoir. Ainsi la commune devait reverser à la Communauté de Communes la somme de 6 070 €.

Suite à la réunion de bilan de l'année 2017 pour les services techniques, il ressortait que la Communauté de Communes devait reverser la somme de 1 293.50 €.

Au titre de l'année 2018, l'attribution de compensation définitive 2018 s'élève à 4 505 € :

Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Multi-accueil 18850 € / an	Comptabilité Secrétariat	Service technique	AC Provisoires 15/02/18	AC définitives 2018 perçues par la CCPSB (Cpte 73211)	AC définitives 2018 versées par la CCPSB (Cpte 739212)
VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	155 €	4 350 €	6 070 €	4 505 €	

Il est proposé de déduire la somme de 1293.50 € sur le poste service technique. L'attribution de compensation en faveur de la Communauté de Communes s'élèverait à 3 211 €

Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Multi-accueil 18850 € / an	Comptabilité Secrétariat	Service technique	AC Provisoires 15/02/18	AC définitives 2018 perçues par la CCPSB (Cpte 73211)	AC définitives 2018 versées par la CCPSB (Cpte 739212)
VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	155 €	3 057 €	6 070 €	3 211 €	

CROSEY-LE-GRAND – ATTRIBUTIONS COMPENSATION– PARC EOLIEN

Conformément à la CLECT et au conseil communautaire du 27 septembre 2018, M. le Président informe le conseil qu'il a rencontré M. le Maire de Crosey-le-Grand afin de résoudre les difficultés liées à la mise en place de l'accord sur le parc éolien pour le calcul des attributions de compensation 2017 et 2018. Il fait lecture de la délibération du décembre 2016 relative au passage à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 et au futur pacte financier et fiscal.

Pour l'année 2017 :

Monsieur le Président rappelle que, faute d'éléments financiers, le calcul des attributions définitives 2017 n'intégrait pas le parc éolien.

Il présente les données prises en compte pour déterminer le total des ressources du parc éolien, fiscalité, loyers, charges et le montant à reverser à la commune.

ATTRIBUTIONS COMPENSATION SUR RESSOURCES EOLIENNES ANNEE 2017

Collectivités	CFE Produit	CVAE Produit	IFER Produit	TFB Produit	Loyer Produit	Frais de garde Taux	Frais de garde Produit	TOTAL RESSOURCES	TOTAL RESSOURCES	AC "éoliennes"	
CCPSB	17 523 €	758 €	72 002 €	2 321 €				92 605 €	75%	63 638 €	50%
Crosey le Grand				3 989 €	34 865 €	12%	-4 184 €	34 670 €	25%	63 638 €	50%
TOTAL	17 523 €	758 €	72 002 €	6 310 €	34 865 €		-4 184 €	127 275 €	100%	127 275 €	100%

* Taux de frais de garde ONF

Ensuite, il présente les autres composantes des attributions de compensation :

	A	B	C	D=A+B+C	E
Collectivités	CFE Produit	CVAE Produit	TaFNB Produit	AC fiscales "Autres activités"	AC "éoliennes"
Crosey le Grand	4 087 €	1 614 €	75 €	5 776 €	28 967 €

Enfin, il expose le montant qui aurait dû être perçu par la commune. Compte tenu des sommes déjà versées, il propose au conseil de verser la somme de 10 685 €

Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Multi-accueil 18850 € / an	Comptabilité Secrétariat	Service technique	éoliennes	AC Définitives 2017 dû	AC Définitives 2017 versé	Solde 2017
CROSEY LE GRAND	-	5 776 €	0 €	-735 €	-28 967 €	-35 478 €	-24 793 €	-10 685 €

Pour l'année 2018 :

M. le Président présente les données prises en compte pour le calcul de l'attribution de compensation définitive 2018 en intégrant le parc éolien.

ATTRIBUTIONS COMPENSATION SUR RESSOURCES EOLIENNES ANNEE 2018												
Collectivités	CFE	CVAE	IFER	TFB	Loyer	Frais de garde ONF*		A	B	C=B-A		
	Produit	Produit	Produit	Produit	Produit	Taux	Produit	TOTAL RESSOURCES EOLIENNES AVANT RAPARTITION	TOTAL RESSOURCES EOLIENNES APRES RAPARTITION	AC "éoliennes"		
CCPSB	18 132 €	9 877 €	72 683 €	2 349 €				103 040 €	75%	68 877 €	50%	
Crosey le Grand				4 032 €	34 865,00 €	12%	-4 183,80 €	34 713 €	25%	68 877 €	50%	34 164 €
TOTAL	18 132 €	9 877 €	72 683 €	6 381 €	34 865,00 €		-4 183,80 €	137 754 €	100%	137 754 €	100%	

Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Multi-accueil 18850 € / an	Comptabilité Secrétariat	Service technique	Eoliennes	AC Provisoires 15/02/18	AC définitives 2018 perçues par la CCPSB (Cpte 73211)	AC définitives 2018 versées par la CCPSB (Cpte 739212)
CROSEY LE GRAND	-5 776 €	0 €	780 €		-34 164 €	-24 793 €		-39 160 €

ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2018

Après avoir présenté les attributions de compensation définitives des communes de Vernois les Belvoir et de Crosey-le-Grand, le Président présente le tableau récapitulatif des attributions de compensation des 27 communes.

Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Multi-accueil 18850 € / an	Comptabilité Secrétariat	Service technique	Eoliennes	AC Provisoires 15/02/18	AC définitives 2018 perçues par la CCPSB (Cpte 73211)	AC définitives 2018 versées par la CCPSB (Cpte 739212)
1 BELLEHERBE	-37 619 €	6 270 €	-9 060 €			-40 320 €		-40 409 €
2 BELVOIR	-834 €	0 €	1 985 €	16 900 €		13 446 €	18 051 €	
3 BRETONVILLERS	-5 769 €	2 792 €	-4 125 €	8 813 €		210 €	1 711 €	
4 CHAMESEY	-1 416 €	1 257 €	-1 935 €	5 588 €		1 881 €	3 494 €	
5 CHARMOILLE	-4 772 €	3 446 €	-5 025 €			-6 337 €		-6 351 €
6 CHAZOT	-698 €	0 €	7 383 €			2 182 €	6 685 €	
7 CROSEY LE GRAND	-5 776 €	0 €	780 €		-34 164 €	-24 793 €		-39 160 €
8 CROSEY LE PETIT	-320 €	0 €	1 475 €			805 €	1 155 €	
9 FROIDEVAUX	-70 €	0 €	-1 050 €	4 969 €		2 825 €	3 849 €	
10 LA GRANGE	-1 444 €	961 €	-1 380 €			-1 848 €		-1 863 €
11 LANANS	-7 222 €	0 €	1 175 €			-6 352 €		-6 047 €
12 LONGEVILLE LES RUSSEY	-596 €	445 €	-1 000 €	1 125 €		-752 €		-26 €
13 ORVE	-192 €	0 €	2 635 €			2 428 €	2 443 €	
14 PESEUX	-5 470 €	1 099 €	-1 695 €	4 969 €		-2 548 €		-1 097 €
15 PROVENCHERE	-2 141 €	1 406 €	-2 010 €	5 588 €		-2 730 €	2 843 €	
16 RAHON	-2 918 €	0 €	3 280 €	2 600 €		2 312 €	2 962 €	
17 RANDEVILLERS	-2 516 €	0 €	3 490 €			1 034 €	974 €	
18 ROSIERES SUR BARBECHE	-13 515 €	1 174 €	-1 815 €			-14 111 €		-14 156 €
19 SANCEY	-113 213 €	0 €	-19 560 €			-132 578 €		-132 773 €
20 SERVIN	-8 137 €	0 €	4 295 €			-3 827 €		-3 842 €
21 SURMONT	-517 €	0 €	1 640 €			638 €	1 123 €	
22 VALONNE	-44 818 €	0 €	1 480 €			-43 308 €		-43 338 €
23 VAUDRIVILLERS	-409 €	0 €	1 770 €			1 406 €	1 361 €	
24 VELLEROT LES BELVOIR	-36 866 €	0 €	-1 530 €	16 900 €		-25 796 €		-21 496 €
25 VELLEVAIS	-25 658 €	0 €	1 855 €	9 931 €		-15 853 €		-13 872 €
26 VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	40 €	3 057 €		6 070 €	3 096 €	
27 VYT LES BELVOIR	-40 198 €	0 €	8 635 €			-31 548 €		-31 563 €
TOTAL COMMUNAL	-363 104 €	18 850 €	- 8 267 €	80 440 €	- 34 164 €	- 317 464 €	49 747 €	- 355 993 €
						Solde -		306 246 €

Le Président rappelle que les attributions de compensation sont dites « libres » et qu'ainsi il convient que le conseil communautaire délibère favorablement à la majorité des 2/3 et que chaque commune délibère sur le montant de son attribution compensation. Les communes n'ont pas à délibérer sur le montant des AC des autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE de reverser la somme de 10 685 € à la commune de Crosey-le-Grand au titre de l'année 2017
- ARRETE le montant des attributions de compensation définitives 2018 pour les 27 communes membres selon le tableau ci-dessus présenté, pour un montant total en recette de 49 747 € au compte 73211 et un montant total en dépense de 355 993 € au compte 739212
- AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires à cette décision

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

9. SYDED : adhésion au groupement achat fournitures d'énergies

Les syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté, y compris le SYDED, propose aux collectivités (communes, EPCI) d'adhérer à un groupement d'achats pour la fourniture d'énergie (électricité et gaz) sans seuil plancher de puissance. Le coût de l'adhésion est de 60 € par tranche de 300 habitants et l'économie envisagée serait d'environ 8%.

Le groupement sera coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Une réunion d'information est organisée par le SYDED le 12 novembre 2018.

Il est demandé au conseil communautaire de statuer sur l'adhésion de la CCPSB au groupement de commande :

Vu l'ordonnance n° 2015 899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et

- des services associés,
- autorise le président à signer l'acte constitutif du groupement,
 - autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
 - donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

Annexe à la délibération du communautaire du 8 novembre 2018

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)

Note

⁽¹⁾ : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,3 et 0,6 €HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiquez OUI sur les lignes correspondant aux contrats que vous souhaitez voir couverts par de l'énergie « verte ».

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 01/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat est un Tarif bleu, indiquer la « date d'exécution », soit le 01/01/2020
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

10. Répartition des frais informatiques liés au Règlement Général de Protection des Données

Le Conseil Communautaire, par 37 voix POUR et 1 abstention, valide la participation des communes (dont les logiciels sont hébergés à la CCPSB : Belvoir, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Lanans, Rahon, Randevillers, Servin, Surmont, Vaudrivillers, Vellerot-les-Belvoir, Vyt-les-Belvoir) au Règlement Général des données (protection des Données). Cout par collectivité : 230 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions avec l'ADAT et avec les communes dont le logiciel BERGER LEVRAULT est hébergé à la CC.

11. Répartition des frais informatiques liés à l'achat de connecteurs pour le prélèvement à la source

Le Conseil Communautaire approuve, par 38 voix POUR, le montant de la participation des communes (dont les logiciels sont hébergés à la CCPSB : Belvoir, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Lanans, Rahon, Randevillers, Servin, Surmont, Vaudrivillers, Vellerot-les-Belvoir, Vyt-les-Belvoir) aux frais d'achat d'un connecteur (pour la mise en place du Prélèvement à la Source) pour le logiciel PAYES : Montant du devis : 2880€ ttc.

Cout par collectivité : 240 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec les communes et tout document afférent à la présente décision.

SERVICES A LA POPULATION

12. Avenir médical

Le travail continue avec M. Vernier dans l'objectif d'attirer de nouveaux médecins sur le territoire. Les professionnels de santé sont en attente. Une réunion a eu lieu à l'initiative de l'ARS afin de connaître le sentiment général des professionnels de santé quant aux démarches entreprises. Ils sont favorables au recrutement de médecins salariés si l'occasion se présente.

Une rencontre est programmée début décembre avec M. Narcy pour l'ARS, M. Vernier pour le centre soins et les Élus afin d'établir les rôles et volontés de chaque structure.

13. Petite Enfance : Projet multi-accueil Familles Rurales

Une réunion de travail s'est tenue le 04 octobre, en présence de Soliha, la CAF et Familles Rurales. Lors de cette réunion, deux types de projet ont été proposés :

Le premier consiste en la réhabilitation du périscolaire du SIVOS de Sancey et sa transformation en multi accueil. L'étude de Soliha montre que le bâtiment peut accueillir les 18 places de crèche souhaitées, en réorganisant l'ensemble de l'espace. Il met en évidence la situation stratégique dudit bâtiment, à proximité du périscolaire (avec mutualisation du parking et de locaux de stockage et du personnel), de l'école du gymnase et du collège. Le chiffrage du projet par le bureau d'étude s'élève tout compris à 300.000 € HT, auxquels il faudra ajouter le coût d'acquisition du bâtiment propriété de la commune de Sancey. Une option demandée par les élus de toit à poser sur le bâtiment s'élève à 36.000 € HT. Ainsi le vice-président souhaite, pour éviter les mauvaises surprises retenir la somme de 400.000 € HT + le coût d'achat pour le projet.



Le second projet consiste en la construction neuve d'une crèche modèle dont les plans pourraient être réutilisés par Familles Rurales et la CAF sur tout le territoire national. Le montage administratif n'est à ce jour pas prêt, le gain pour la collectivité en terme de subventions n'est que très hypothétique et de toute façon réduit, le coût total pouvant être estimé aux alentours de 600.000 € (coût du multi-accueil de Charmoille).

L'élue de la commission en accord avec le Vice-Président, **propose de retenir le premier projet présenté**, plus en accord avec le calendrier fixé par le Président et le budget. Il détaille les subventions possibles sur ce dossier : CAF de 120 à 180.000 €, C@P25, pas de DETR, Effilogis Syded Feader et C2E fonction de la qualité écologique du bâtiment. **Le bureau suit l'avis des membres de la commission et retient le premier projet qui sera soumis avec l'achat du bâtiment et la recherche d'un architecte au prochain conseil communautaire.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- VALIDE le choix du premier projet qui consiste en la réhabilitation du bâtiment actuel un multi-accueil de 18 places
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

14. Maisons de services au Public

Une réunion à la Préfecture pour l'ensemble des Maisons de services au public du territoire du Doubs Central et Objectif Emploi a eu lieu ce jeudi 8 novembre 2018. Pour rappel, le territoire de la Communauté de communes de Sancey-Belleherbe comptait jusqu'à présent 1.5 MSAP : 1 MSAP à Belleherbe et 1 MSAP partagée entre Sancey et Pays de Clerval.

La nouvelle répartition établie par la Préfecture est la suivante :

- 1 MSAP pour Sancey-Belleherbe (le territoire perd donc 0.5 MSAP)
- La MSAP de Baume-les-Dames ne sera plus gérée par Objectif Emploi

TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

15. Subvention école de musique Sancey

La subvention attribuée à l'Union Musicale de Sancey s'élève à environ 15000 €.

L'association demande qu'elle soit versée en plusieurs fois pour lisser son besoin de trésorerie.

Il est proposé de faire 3 versements de 4000 € en Novembre année N – en Février N+1 – en Mai N+1. Le solde serait versé en octobre N+1 après présentation d'un bilan financier.

Le Bureau donne un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- VALIDE les modalités des versements de la subvention à l'Union Musicale de Sancey
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette subvention.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	37	0	1

16. Subvention association Valonne Patrimoine Culture

L'Association Valonne, Patrimoine Culture organise le 02 Décembre 2018 un marché de Noël à Valonne. L'association sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention qui lui permettrait de financer la publicité du marché de Noël, qui passerait par l'achat de deux bâches publicitaires. Chacune de ces bâches coûte 60€ TTC, pour une subvention totale de 120€.

Ce point est ajourné dans l'attente de la prochaine réunion de la commission en charge de ces questions.

EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI

17. Adhésion à l'ascomade

1. Exposé des motifs

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab.

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

2. La grille tarifaire

Le montant de l'adhésion est fonction :

- de la « population totale » INSEE en vigueur,
- de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,
- du nombre de domaines choisis,
- de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).

Le montant de l'adhésion 2018 s'élèverait à :

- **366 € pour le domaine « ASSAINISSEMENT » OU « EAU POTABLE » OU « COLLECTE DES DECHETS » ;**
- **622 € pour 2 parmi les 3 domaines précités ;**
- **879 € pour les 3 domaines précités.**

3. Représentation de la Communauté de Communes à l'ASCOMADE

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

4. Décisions

En conséquence, le Conseil communautaire approuve :

- l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 1^{er} JANVIER 2019, et pour les domaines suivants :
 - Collecte des déchets
 - Traitement des déchets
 - Eau potable
 - Assainissement / Eaux pluviales
- l'autorisation au Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- la désignation de M. Christian HERARD en tant que délégué titulaire et M. Régis DENIZOT en tant de délégué suppléant de la Communauté de Communes à l'ASCOMADE par 38 voix POUR
- l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif et suivants.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Pour l'adhésion à l'ascomade :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	26	11	1

- Pour l'adhésion aux domaines eaux, assainissement :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	26	11	1

- Pour l'adhésion à l'ensemble des domaines :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	24	14	0

18. Convention avec le syndicat de Froidefontaine pour la mise à disposition de personnel pour les études de transfert de compétences

Suite au dernier conseil communautaire, M. HERARD expose les heures effectuées par le syndicat de Froidefontaine pour les communes et la Communauté de Communes dans le cadre des études de transfert. Il ressort :

32.20 H pour le compte des communes (prise en charge directe par les communes)

204 h et 554 km pour les déplacements. Le coût horaire est de 20 € / heure soit 4 080 € pour les heures de travail et 103.25 € pour les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- VALIDE le montant du remboursement de la CCPSB au SIE de Froidefontaine
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le SIE de Froidefontaine

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

19. Questions diverses

- Prochaines réunions :
 - M. Le Député Denis SOMMER rencontrera les Élus le jeudi 22 novembre à 19h 30
 - M. Le Député Jacques GROSERRIN rencontrera les Élus le Lundi 10 décembre

- Collecte des déchets 2019 : Le nouveau marché de collecte implique des modifications de jour de collecte dans certaines communes à compter de janvier 2019 et de fait, la mise en place d'une collecte exceptionnelle pour les communes de Bretonvillers, Longeville-les-Russey, Chamesey, Surmont et Sancey le 29 décembre 2018 pour pallier le délai de 21 jours entre la dernière collecte 2018 et la 1^{ère} collecte 2019. Le calendrier de collecte 2019 est en cours d'élaboration et sera distribué dans chaque foyer début décembre.

- DETR :

- Téléthon : Chaque année, la CCPSB apporte son soutien aux manifestations organisées en faveur du Téléthon qui aura lieu cette année les 7 et 8 décembre prochain. Le programme reste sensiblement identique aux années précédentes :
 - Tournoi de foot au gymnase le vendredi soir avec buvette, sandwichs et vente de pizzas
 - Circuits de marche le samedi matin avec repas tiré du sac à la salle de Chazot. Les Élus sont à nouveau sollicités pour accueillir les marcheurs lors de leur passage en mairie pour la collecte des dons.
 - Circuits quads, motos et voitures à Vellerot-les-Belvoir

- Manifestation 2019 : Le TEAM EFC envisage l'organisation d'une épreuve régionale d'enduro le 20 Juillet 2019. Cette manifestation d'envergure comprend 2 parcours de 30 km à travers les communes de la CCPSB. Afin d'élaborer au plus tôt les circuits, M. Le Président demande aux Maires des différentes communes leur accord pour le passage de cette épreuve sur leur territoire. Les communes de Rosières-sur-Barbèche, Peseux, Crosey-le-Petit, Valonne, Chazot et Randevillers ne souhaitent pas que l'enduro passe sur leur territoire.

Le Président,

Christian BRAND



La secrétaire de séance,

Francine BOUHELIER

